

Conditions générales de vente et de prestations

Dispositions générales

Toute commande implique l'acceptation de nos conditions générales de vente, de prestations, travaux et règlement.

Toute dérogation, incluse en termes exprès et précis dans le texte de nos offres ou acceptations, accordée au client n'est valable que pour la livraison concernée et opération par opération.

Les factures doivent être conservées par le client pendant un délai de dix ans, conformément à la législation en vigueur.

Concurrence commerciale et obligations en matière de délai de paiement

Conformément à la loi 92-1442 du 31/12/92, réglementant la concurrence commerciale, toute entreprise cliente de GGPlomberie

- sera tenue de respecter les modalités et délais de paiement précisés sur la facture y compris s'ils sont plus courts que les délais prévus suivant les dispositions de ladite loi ; faute de quoi leur seront applicables des pénalités au titre d'intérêts de retard équivalentes à une fois et demi le taux de l'intérêt légal prorata temporis qui deviendront immédiatement exigibles au même titre que le principal et les accessoires de la créance ;

- aura la faculté pour paiement anticipé d'appliquer les conditions d'escompte mentionnées sur la facture ;

- et ne pourra ignorer les amendes et sanctions prévues en cas de non respect dans ces dispositions et les obligations spécifiques à l'activité pratiquée en raison de sa nature et de sa spécificité.

Indépendamment de cela, le défaut de paiement, dans les délais prévus et l'échéance fixée des prestations fournies par GGPomberie, entraînera l'exigibilité de paiement prévu outre les frais de contentieux, d'huissier ou de justice ainsi que les dommages et intérêts et l'application de la clause pénale prévue par le nouveau code de procédure.

En cas d'incident ou de retard de paiement, si GGPomberie accepte de continuer à servir le client, celui-ci s'obligera alors à payer comptant à la prestation.

Conditions d'escompte : elles sont applicables en cas de paiement comptant à la livraison ou à une date antérieure à celle arrêtée dans les présentes conditions générale de vente, qui fixent un délai de paiement qui ne peut être supérieur à 10 jours pour toute entreprise référencée et ayant un compte client chez GGPomberie, lequel délai de paiement est par ailleurs mentionné sur la facture (ou accessoirement sur le devis ou bon de commande).

L'escompte se calcule prorata temporis sur le montant H.T. de la facture au taux de 0.5% par mois entier.

Pour toute entreprise cliente non référencée, ou tout autre client notamment de passage ou toute vente au comptant, le règlement du montant de la facture est de rigueur.

Législation européenne : obligations

Au titre de la législation européenne et lorsqu'elle s'applique aux opérations commerciales ou prestations réalisées et facturées, le client et GGPomberie s'engagent à s'y conformer, tant au titre de la nature et des modalités de règlement que des obligations notamment en matière de TVA intracommunautaire.

Facturation et prix

En raison des variations de prix auxquels sont sujettes nos marchandises et prestations, les prix sont ceux de nos tarifs, pour les lieux et modes de livraison, en vigueur au jour de la prestation de services.

Engagements et livraisons

Nos délais de prestation sont donnés seulement à titre indicatif et ne sont pas de rigueur. Nos prestations sont fonction de la disponibilité des marchandises et s'effectuent au fur et à mesure de la réception des commandes.

Les retards éventuels et les prestations partielles n'ouvrent pas droit à des dommages-intérêts.

La responsabilité de GGPomberie ne peut par ailleurs être recherchée en cas d'inexécution totale ou partielle de ses engagements par suite d'un événement de force majeure.

Nos prestations sont faites à l'adresse du client ou sur le site ou chantier expressément désigné.

Réception et prise en charge

Le transfert des risques ou la prise en charge des produits par le client a lieu dès la réception par ce dernier, sauf conditions contractuelles ou légales spécifiques.

Toute réclamation non signifiée dès que la prestation est terminée ou le chantier réceptionné, ne pourra être prise en considération.

Clause de réserve de propriété

Toutes marchandises livrées demeurent la propriété de GGPomberie jusqu'au complet paiement de leur prix, conformément aux dispositions de la loi 80+335 du 12/05/80 sur la réserve de propriété.

Litiges et compétence

En cas de contestation, ou de litige, est seul compétent le Tribunal de Commerce de Saint-Gaudens. Sera compétente toute autre juridiction en fonction des dispositions de l'article 46 du nouveau Code de procédure civile dans les autres cas.